

Art. 2. — Cette cession deviendra effective à partir de la publication du présent arrêté au *Journal officiel de la République tunisienne*.
Tunis, le 16 avril 1992.

Le ministre de l'économie nationale
SADOK RABAH

VU

Le Premier ministre
HAMED KAROUÏ

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 16 avril 1992 portant cession partielle d'intérêt dans le permis de recherche de substances minérales du 2ème groupe dit permis «Borj El Khadra».

Le ministre de l'économie nationale ;

Vu le décret du 1er janvier 1953 sur les mines ;

Vu le décret du 13 décembre 1948 instituant des dispositions spéciales pour faciliter la recherche et l'exploitation de substances minérales du 2ème groupe, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la loi n° 85-93 du 22 novembre 1985 ratifiant le décret-loi n° 85-9 du 14 septembre 1985 instituant des dispositions spéciales concernant la recherche et la production des hydrocarbures liquides et gazeux ;

Vu la loi n° 87-9 du 6 mars 1987, portant modification du décret-loi sus-mentionné ;

Vu la loi n° 90-56 du 18 juin 1990 portant encouragement à la recherche et à la production d'hydrocarbures liquides et gazeux ;

Vu la loi n° 91-5 du 11 février 1991 portant approbation de la convention, du cahier des charges et leurs annexes signés à Tunis le 22 septembre 1990 entre l'Etat tunisien d'une part, l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières (ETAP) et Elf aquitaine Tunisie (EAT) d'autre part ;

Vu le décret n° 86-200 du 7 février 1986 portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures ;

Vu la demande déposée le 9 octobre 1991 à la direction générale des mines par laquelle la société EAT a sollicité la cession partielle de ses intérêts et obligations dans le permis Borj El Khadra au profit de la société phillips petroleum Tunisia ;

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 2 décembre 1991 ;

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier. — Est autorisée la cession partielle des intérêts et obligations détenus par Elf Aquitaine Tunisie dans le permis Borj El Khadra au profit de Philips petroleum Tunisia.

Suite à cette cession, les taux de participation des cotitulaires de ce permis seront comme suit :

ETAP : 50%
EAT : 25%
Phillips : 25%.

Art. 2. — Cette cession deviendra effective à partir de la date de publication du présent arrêté au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 16 avril 1992.

Le ministre de l'économie nationale
SADOK RABAH

VU

Le Premier ministre
HAMED KAROUÏ

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'économie nationale du 16 avril 1992 :

Monsieur Habib Hadj Said est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société italo-tunisienne d'exploitation de pétrole en remplacement de monsieur Mohamed Salah Chebbi.

Par arrêté du ministre de l'économie nationale du 16 avril 1992 :

Monsieur Ali Labiedh est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de l'agence foncière industrielle.

Par arrêté du ministre de l'économie nationale du 16 avril 1992 :

Monsieur Mohamed Hadj Taieb est nommé en tant qu'administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société générale des industries textiles, et ce, en remplacement de monsieur Khaled Touibi.

Par arrêté du ministre de l'économie nationale du 16 avril 1992 :

Monsieur Noureddine Toumi est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société « les ciments d'Oum El Kelil » en remplacement de monsieur Mohamed Harbaoui.

.....
MINISTERE DE L'EDUCATION ET DES SCIENCES
.....

NOMINATION

Par décret n° 92-709 du 16 avril 1992 :

Monsieur Mohamed Ali Drissa, maître assistant, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages vice-doyen à la faculté des lettres de Manouba pour une période de 3 ans.

PROMOTION

Liste des agents à promouvoir au grade de commis d'administration au titre de l'année 1990.

Chatti Abdelwaheb
Trabelsi Abdejilil

Msadaa Said
Barhoumi Laid
Lahmadi Abdelkader
Arfa Noureddine
Allala Salah
Hamzaoui Brahim
Souissi épouse Daoud Nesria
Jouini épouse Sassi Aziza.